

Plan Climat Air Energie Territorial: une nouvelle étape de concertation

Le PETR du Pays de Brie et Champagne élabore depuis 2022 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte de ses trois communautés de communes. En effet, obligation réglementaire pour la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, la démarche a été élargie de manière volontaire aux CC de la Brie Champenoise et du Sud Marnais dans une logique de cohérence des enjeux et des actions pouvant être menées dans ce cadre.

L'action des territoires est au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique, la maîtrise des consommations énergétiques et la préservation des ressources, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air. Le plan climat constitue le document de référence de la stratégie des collectivités territoriales pour répondre à ces enjeux, en y associant l'ensemble des acteurs locaux. Ce document est une déclinaison des politiques nationales et régionales en matière climat-air-énergie avec lesquelles il doit être compatible.

<https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

Après une phase de diagnostic, les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une stratégie permettant au territoire du Pays de Brie et Champagne de prendre sa part dans les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) de transition écologique et énergétique. Concrètement, les objectifs du PCAET du Pays de Brie et Champagne, à **horizon 2050** (par rapport à 2019) sont les suivants :

- Une diminution des consommations énergétiques de 37 %
- Une baisse des émissions de gaz à effets de serre de 57%
- Une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 88 %

Ces objectifs permettront d'obtenir un profil proche d'un territoire à énergie positive, cohérent avec les objectifs du SRADDET.

Cette stratégie a été présentée au cours de la réunion publique consacrée au SCoT du 24 mai 2023, puis ouverte à contribution depuis cette date.

Pour atteindre les objectifs de cette stratégie, un programme d'actions, **actualisé tous les 6 ans**, vient préciser les leviers à mobiliser par secteur d'activité : résidentiel, transport, déchets, agriculture, industrie. Pour cette première période de six ans, la priorité a été donnée à :

- La sobriété énergétique, par la rénovation de l'habitat et du patrimoine public
- L'accompagnement des professionnels dans la transition de leurs process
- L'accompagnement au changement et les éco-gestes
- L'amélioration de la connaissance et du suivi en matière énergie-climat

Concernant le développement des énergies renouvelables, le scénario retenu par le plan climat constate qu'en s'appuyant sur les autorisations accordées entre 2019 (année de référence) et 2022 (année d'élaboration de la stratégie) pour l'ensemble des filières, il est possible d'atteindre l'objectif défini pour 2050, en s'appuyant à l'avenir principalement sur le développement du solaire sur toitures, en secteurs non protégés. Ainsi, le programme d'actions ne prévoit pas d'appuyer spécifiquement d'autres filières, notamment l'éolien ou la méthanisation.

Le PETR souhaite aujourd'hui ouvrir la concertation sur ce programme d'actions. Pour cela :

- Le dossier de concertation a été mis à jour sur le site internet du PETR www.pays-brie-champagne.fr
- Il est possible pour tout acteur local ou habitant du territoire de faire part de ses observations :
 - o Par courriel : planclimat@pays-brie-champagne.fr
 - o Par courrier (Pays de Brie et Champagne, 10 place du Général de Gaulle 51310 Esternay)
 - o Auprès des services du PETR. Patrice VALENTIN propose également à ceux qui souhaiteraient un échange direct de les rencontrer dans le courant du mois de septembre.

Les contributions recueillies seront étudiées en fonction des possibilités réglementaires offertes par le PCAET d'une part et soumises à arbitrage des élus d'autre part.

Cette séquence de contributions volontaires est prévue jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, si des contributions sont transmises, le PETR fera son possible pour les étudier mais sans garantie, en raison du calendrier prévu de finalisation du document.

Une fois cette phase achevée, le conseil syndical procédera par délibération, courant octobre, à l'arrêt du PCAET, qui sera soumis pour avis aux services de l'Etat et de la Région. Le projet arrêté, assorti de ces avis sera ensuite soumis à participation du public par voie électronique selon les modalités de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le projet de plan climat proposé est un acte volontariste et pragmatique des collectivités du territoire du Pays de Brie et Champagne pour s'engager conjointement et contribuer à la réponse aux enjeux climat-air-énergie. Cette réponse ne sera que plus pertinente si elle est appropriée par le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants du sud-ouest marnais.

Plus d'information :

www.pays-brie-champagne.fr

contact : Patrice VALENTIN (Président du PETR) / Benjamin de BODIN (chargé de développement)

03.26.81.81.80

planclimat@pays-brie-champagne.fr